Direction des Coopérations Territoriales
et de la Performance
Direction-Adjointe de l'Hospitalisation et de l'Autonomie
Pôle autorisations et appels à projets

Direction Personnes âgées
personnes handicapées

ANNEXE 1 :
CAHIER DES CHARGES

Avis d'appel à candidatures médico-sociales
pour la transformation de 50 places existantes en établissement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) en places supplémentaires à destination des personnes handicapées vieillissantes (PHV) sur le département du Finistère

PREAMBULE

Le présent document est annexé à l'avis d'appel à candidatures (AAC) émis conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) Bretagne et le Conseil départemental du Finistère et constitue le cahier des charges auquel les dossiers de candidature devront se conformer.

Il a pour objectifs d'identifier les besoins médico-sociaux à satisfaire et d'indiquer les exigences que devra respecter le projet afin d'y répondre. Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin notamment d'assurer la qualité de l'accompagnement du public concerné.

En application de l'article R.313-3-1 3° du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), les candidats sont autorisés à présenter des variantes aux exigences posées par le présent cahier des charges sous réserve du respect des exigences minimales suivantes :

- La catégorie de l'établissement
- Le territoire concerné
- Le public ciblé
- La composition et la pluridisciplinarité des équipes
- La cohérence du projet avec l'enveloppe financière
- Le calendrier de mise en œuvre

1. PRESENTATION ET ELEMENTS DE CONTEXTE :

A. Cadrage juridique :

- Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale.
- Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- Le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Le Plan d'action Handicap pour le Finistère.

B. Contexte du projet

L'Agence régionale de santé de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère engagent une démarche d'appel à candidatures pour la transformation **de 50 places existantes en EHPAD en places supplémentaires à destination des personnes handicapées vieillissantes sur le Département du Finistère.**

L'appel à candidatures s'inscrit dans le cadre du plan d'action handicap pour le Finistère qui a pour objectifs de :

- Réduire les délais de traitement à la MDPH tout en améliorant la qualité d'accueil
- Créer des places supplémentaires dans les établissements
- Mieux aider les aidants

Par ailleurs, un état des lieux des UPHV existantes a été réalisé au printemps 2022 par le département du Finistère avec le concours des gestionnaires. Cette étude a permis de démontrer l'intérêt et la pertinence de cette offre, parmi d'autres, pour répondre aux besoins et attentes des personnes handicapées vieillissantes et de leurs aidants.

C. Définition du besoin à satisfaire :

Sur la base des dernières données disponibles, le Département du Finistère compte plus de 3 200 travailleurs en ESAT ou entreprise adaptée. Avec une augmentation de l'espérance de vie des personnes en situation de handicap, la question de l'offre d'accueil des personnes handicapées vieillissantes se pose donc avec acuité.

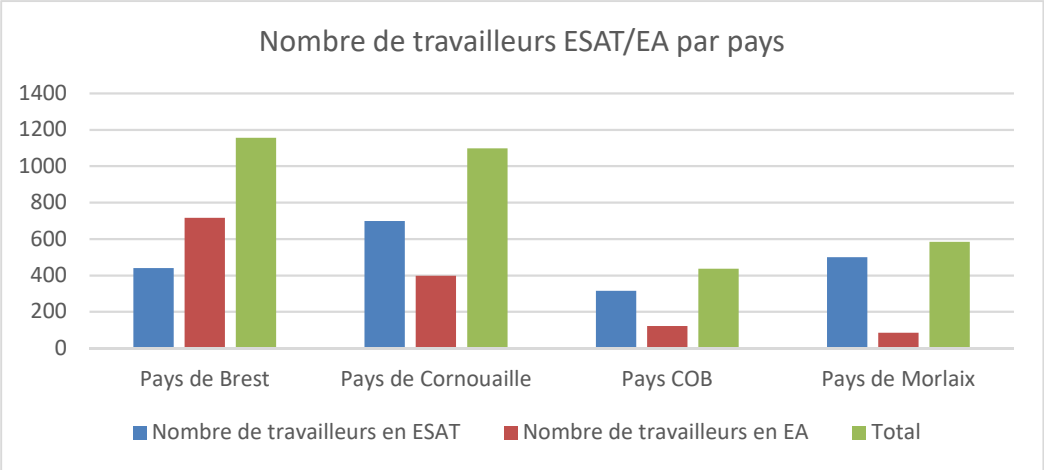

UPHV

ESAT/EA

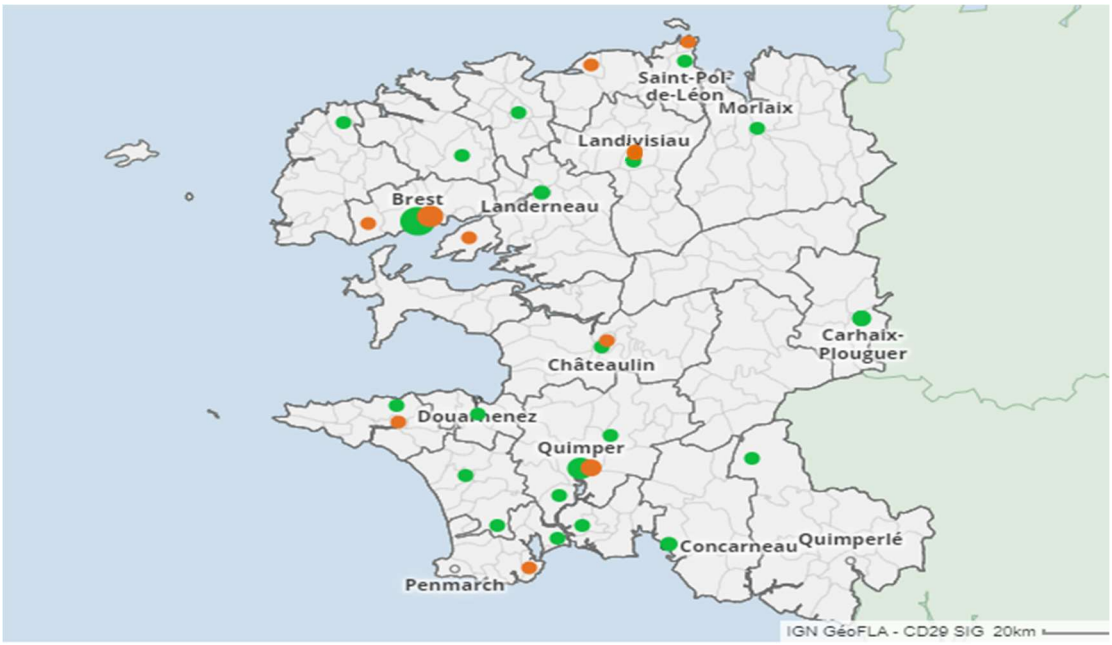

Par ailleurs, l'état des lieux réalisé auprès des 16 gestionnaires d'EHPAD déjà autorisés à accueillir des personnes handicapées vieillissantes a permis d'identifier des besoins de requalification de places, au regard des listes d'attente qui comptabilisent 237 personnes en attente d'une admission dans ces établissements *(données à juillet 2022)*.

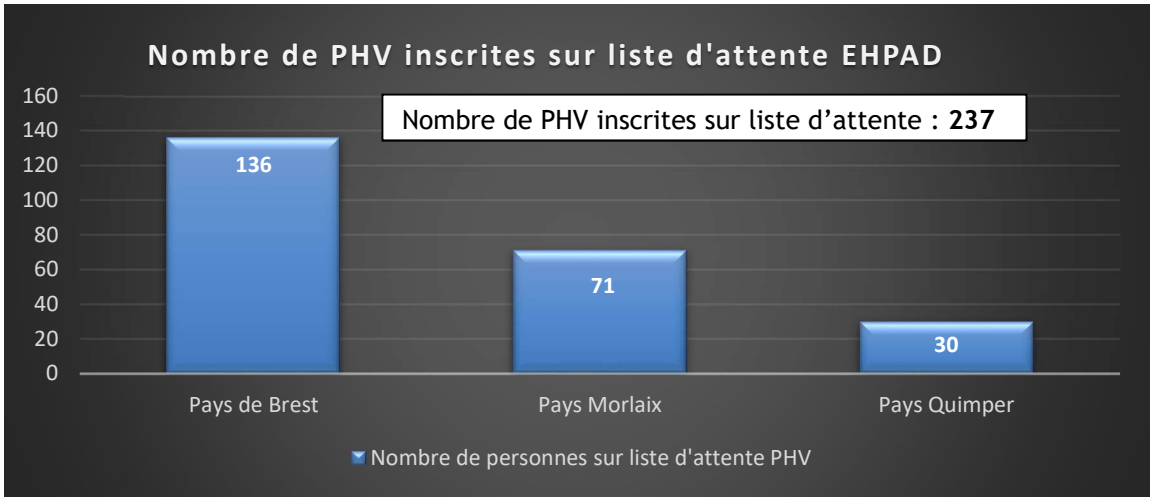

2. PUBLIC VISE

Les places issues de la requalification sont destinées à accueillir les personnes handicapées vieillissantes, c'est-à-dire toute personne qui a entamé ou connu une situation de handicap, quelle qu'en soit la nature ou la cause, avant de connaître, de surcroît, les effets du vieillissement.

Les personnes doivent bénéficier d'une reconnaissance de handicap par la CDAPH.

Le profil des PHV accueillies au sein d'un EHPAD sera le suivant :

- Ouvriers d'ESAT ou entreprise adaptée à la retraite,
- Personnes handicapées de plus de 60 ans dont l'évolution personnelle et familiale nécessite l'accueil en EHPAD.

Dans le cadre de la dérogation d'âge pour la prise en charge de l'aide sociale, les personnes handicapées de plus de 50 ans pourront être admises sous réserve de l'octroi d'une dérogation d'âge par le Conseil départemental.

Ces personnes devront présenter une certaine autonomie dans la vie quotidienne (être en capacité de communiquer, de participer aux activités de stimulation quotidienne et d'animation, ayant une capacité d'intégration et d'adaptation à la vie collective).

Par ailleurs, l'accompagnement de certains types de handicaps, notamment psychiques, devra faire l'objet d'une attention particulière pour faciliter la cohabitation des deux publics. Aussi, les personnes handicapées devront présenter des troubles stabilisés du comportement et être inscrites dans un parcours de soins régulier et coordonné.

3. TERRITOIRE CIBLE

Au 1er janvier 2022, le Département du Finistère compte **141 places identifiées** pour PHV en EHPAD réparties sur **16 établissements** comme suit :

Etablissement	Commune	Capacité
EHPAD Kérampéré	BREST	6 places
EHPAD CHRU Brest	BREST	9 places
EHPAD Ker Héol	BREST	7 places
EHPAD Les 4 Moulins	BREST	10 places
EHPAD Ker Bleuniou	GOUESNOU	6 places
EHPAD Le Streat Hir	LE CONQUET	7 places
EHPAD HSTV	PLOUGASTEL DAOULAS	9 places
EHPAD Vallée de l'Aulne	CHATEAULIN	18 places
Total Pays de Brest		**72 places**
EHPAD du Haut Léon	ROSCOFF	7 places
EHPAD Saint Michel	PLOUGOURVEST	6 places
EHPAD Fondation de Plouescat	PLOUESCAT	12 places
Total Pays de Morlaix		**25 places**
EHPAD La Fontaine	PONT CROIX	10 places
EHPAD Pen Allé	LOCTUDY	6 places
EHPAD Le Missilien	QUIMPER	8 places
EHPAD Thérèse Rondeau	QUIMPER	12 places
EHPAD Prat Maria	QUIMPER	8 places
Total Pays de Quimper		**44 places**

L'appel à candidatures vise à compléter ce dispositif en identifiant de nouvelles places pour personnes handicapées vieillissantes dans les EHPAD du Finistère.

La proximité géographique de l'EHPAD avec un ESAT ou une Entreprise Adaptée sera valorisée, l'objectif étant de permettre aux PHV qui le souhaiteront de conserver un lien avec leur lieu de vie sociale antérieur.

Par ailleurs, le candidat devra inclure dans sa réponse une étude de besoin permettant de démontrer l'opportunité du projet.

4. CADRAGE QUANTITATIF

L'appel à candidatures porte sur la transformation de **50 places d'EHPAD en places dédiées aux PHV.**

La répartition des places sur le territoire finistérien sera fonction des projets des porteurs.

Les candidats devront présenter un projet de requalification **de 6 à 12 places**. Les EHPAD disposant déjà d'une unité PHV au sein de leur établissement et souhaitant augmenter la capacité de cette unité pourront se porter candidats. Dans ce cas, le nombre de places visé par l'extension devra permettre d'atteindre une capacité totale de 12 places, intégrant celles déjà installées.

5. TYPE D'OPERATIONS ATTENDUES

Les places PHV visent à répondre aux besoins émergents des personnes handicapées vieillissantes, doublement atteintes par le handicap et par les effets du vieillissement.

Elles font partie intégrante de l'établissement, ce dernier étant considéré comme une seule et unique structure en termes d'autorisation, de capacité, de tarification et d'habilitation à l'aide sociale.

6. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

6.1 Le projet de service

Le projet de service doit permettre d'apprécier l'organisation des prestations et l'éventail de moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs de l'accueil en établissement.

Les objectifs sont les suivants :

- Offrir un hébergement adapté,
- Travailler au maintien de l'autonomie dans les gestes du quotidien,
- Permettre aux personnes handicapées vieillissantes de conserver une vie sociale, en organisant des rencontres, échanges et activités adaptées, permises par une ouverture importante de l'établissement sur l'extérieur,
- Favoriser l'interconnaissance des deux publics accueillis,
- Offrir une prise en charge soignante de qualité,
- Assurer une culture professionnelle mixte pour les intervenants auprès de personnes âgées et des personnes handicapées dans le respect des spécificités,
- S'appuyer sur un partenariat structuré et réel avec les structures du secteur du handicap à proximité de l'EHPAD.

En ce qui concerne les personnes handicapées vieillissantes, le candidat devra présenter un pré-projet de service adapté aux besoins de ce public présentant à minima :

- Les modalités d'admission (incluant les modalités de la période d'essai) et de sortie,
- Les modalités de construction du projet d'accompagnement personnalisé,
- La nature des activités et des prestations d'accompagnement et de soins proposées en tenant compte des recommandations de bonnes pratiques,
- L'organisation de la coordination des soins en interne et avec les partenaires extérieurs,
- La continuité des parcours, y compris au sein même de l'Ehpad, dès lors que la perte d'autonomie devient prédominante,
- L'inscription dans un réseau permettant l'inclusion des personnes accompagnées dans la vie de la cité,
- La place des familles et des aidants dans la construction et la mise en œuvre du projet, les modalités de soutien et d'accompagnement (notamment en cas de projet d'accueil parent-enfant),
- Les qualifications, formations et compétences du personnel,
- Les modalités d'évaluation.

6.2 Garantie des droits des usagers

Le projet doit respecter les dispositions légales et réglementaires destinées à favoriser l'expression et le droit des usagers, à travers la mise en place d'outils et de protocoles : livret d'accueil, règlement de fonctionnement, projet de service, projet individualisé d'accompagnement, document individuel ou contrat d'accompagnement, forme de participation des usagers, protocoles de gestion des situations de maltraitance et autres situations à risques.

7. RESSOURCES HUMAINES

La requalification de places pour personnes handicapées vieillissantes au sein d'un EHPAD nécessite d'organiser un accompagnement en journée différent de la prise en charge habituelle effectuée par le personnel de l'EHPAD.

Cette prise en charge sera organisée de façon à couvrir les besoins de ce public spécifique sur les 7 jours de la semaine.

Le candidat devra se conformer aux obligations de formation initiale et continue des personnels et veillera à mobiliser des personnels en capacité de s'adapter à la prise en charge de ce public.

Il fournira à l'appui de son dossier :

- Le tableau des effectifs en ETP par type de qualification et d'emploi ainsi que les prestations éventuellement délivrées par des professionnels extérieurs ;
- L'organigramme prévisionnel décrivant les liens hiérarchiques et/ou fonctionnels ;
- Le planning prévisionnel d'une semaine type ;
- Un plan de formation continue prévisionnel.

Les dispositions salariales applicables au personnel (convention collective, statut…) devront être mentionnées et les modalités de gestion et de management de l'équipe précisées.

La candidature devra également préciser l'articulation entre professionnels dédiés et ceux des autres services de l'EHPAD (mutualisations de postes, temps conjoints de formation et/ou de réunions …)

8. PARTENARIATS ET COOPERATIONS

Le développement des partenariats constitue un des aspects importants du projet.

Une attention particulière sera portée aux partenariats mis en place avec les gestionnaires d'établissements et services ayant antérieurement accompagné la personne handicapée vieillissante.

Le projet devra également préciser les modalités d'articulation avec les partenaires du secteur sanitaire (notamment le secteur psychiatrique) et avec les acteurs du territoire (collectivités locales, acteurs associatifs…) pour l'organisation d'activités de loisirs, culturelles, sportives ou autres.

Le degré de formalisation du partenariat devra être précisé en joignant à l'appui du dossier tout élément d'information utile (lettres d'intentions des partenaires, conventions de partenariat…).

9. ASPECTS FINANCIERS

Investissement :

Le financement de l'investissement pourra s'inscrire dans le cadre d'un projet global de restructuration/rénovation de l'EHPAD.

Fonctionnement :

Le budget sera présenté selon les trois sections tarifaires étanches : soins, dépendance et hébergement.

Section tarifaire « soins » : la requalification des places s'effectuera à moyens constants s'agissant des dépenses émargeant sur la section « soins ».
Le mode de prise en charge relevant de l'hébergement permanent, les personnes handicapées vieillissantes de l'unité seront prises en compte dans l'évaluation du Gir Moyen Pondéré (GMP) et du Pathos Moyen Pondéré (PMP) de l'EHPAD dans les conditions prévues par les référentiels propres aux grilles AGGIR et PATHOS.
Les données de GMP et de PMP de l'EHPAD déterminent ensuite le niveau de financement des places d'hébergement permanent en application des dispositions de l'arrêté du 26 février 2009 (modifié en 2012) fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L. 314-3-II du code de l'action sociale et des familles, complétées par le rapport d'orientation budgétaire de l'ARS pour les établissements et services médico-sociaux.
Des crédits non reconductibles pourront être accordés pour la formation du personnel.

Les places requalifiées bénéficieront, pour leur totalité, d'une habilitation à l'aide sociale, sous réserve du respect du prix plafond aide sociale fixé annuellement par le Président du Conseil départemental.

La tarification des sections hébergement et dépendance sera identique aux modalités de tarification des EHPAD :

- Les personnes handicapées de plus de 60 ans se verront facturer le tarif hébergement et le ticket modérateur dépendance (et participation éventuelle dépendance au titre de leur GIR en fonction de leurs ressources). Ils entreront dans l'évaluation du GMP de l'établissement pour calculer le niveau de dépendance de l'EHPAD.
- Les personnes handicapées de moins de 60 ans se verront appliquer le tarif des moins de 60 ans arrêté par le Conseil départemental pour chaque établissement.

Par ailleurs, une dotation complémentaire d'un montant de 10 000 € /place à l'ouverture sera allouée annuellement par le Conseil départemental pour le financement de l'équipe socio-éducative dédiée.

10. PROJET ARCHITECTURAL

L'environnement architectural doit notamment répondre aux objectifs suivants :

- Créer pour les usagers, un environnement accessible, confortable, rassurant et stimulant,
- Procurer aux personnels un environnement de travail ergonomique et agréable.

Le volet architectural du dossier de candidature devra comprendre :

- Une note sur le projet architectural précisant l'implantation, la surface globale du projet ainsi que les principes d'aménagement et d'organisation spatiale des locaux en fonction de leur finalité et du public accueilli,

11. CALENDRIER PREVISONNEL DE MISE EN ŒUVRE

L'autorisation de requalification fera l'objet d'une modification de l'arrêté d'autorisation de l'établissement.

Des modalités de mise en œuvre progressives et transitoires peuvent être proposées afin d'apporter une réponse aux besoins par anticipation. En ce cas, le dossier devra présenter avec précision ces modalités transitoires.

Un retro planning prévisionnel de la montée en charge de l'opération, de l'autorisation à l'ouverture du service, devra être joint au dossier. Une attention particulière sera portée au suivi de ce calendrier prévisionnel après délivrance de l'autorisation afin de s'assurer de son respect.